

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220531_09

L'an deux mille-vingt deux, le trente et un mai,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Damien ALIBERT, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Edith POMAREDE à Gaëlle LEVEQUE, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David BOSC à Nathalie ROCOPLAN, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

OBJET : Intégration de la parcelle C1915 dans le domaine public communal

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier, l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier, l'article L.318-3,

VU le Code de la voirie routière et en particulier, l'article L.141-3, précisant que sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la procédure de classement dans le domaine public communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

VU la délibération du n°CM_220531_08 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'acquisition à PICARD Pascal, à l'euro symbolique de la parcelle C1915 ayant vocation de trottoir le long de la rue des Arbousiers,

CONSIDÉRANT que la voie susmentionnée est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois classée dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT l'utilité de classer la parcelle C1915, sise rue des arbousiers, dans le domaine public communal,

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : ACCEPTE le classement de la parcelle C1915, sise rue des arbousiers, dans le domaine public communal,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la parcelle C1915 pourra être transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

The image shows the official seal of the Municipality of Lodève, which is circular and contains the text "LEONVA A LUDOVICO OCTAVO" at the top and "VILLE DE LODÈVE (HERAULT)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

